

INDEX ANALYTIQUE

(Les chiffres renvoient aux numéros des pages)

— A —

Acceptation tacite

Clause d'arbitrage, 258, 375-379

Amiable composition, 38, 63-88, 251, 403-436,
579-586, 663-686, 737-760

Annulation d'une sentence arbitrale

Voir *Sentence arbitrale*

Appel sur le fond, 27

Appel en garantie, 16, 111-125, 252, 279-286,
569-578

Arbitrabilité, 10

Définition, 319-334

Différends en matière de faillite, 260, 367-380

Questions d'ordre public, 40, 89-109, 260,
279-286, 299-311, 347-359, 437-441

Questions découlant d'un contrat de travail
ou d'un contrat de consommation, 42-44,
127-182, 203-246, 287-292

Recours d'un tiers, 43-44, 203-246

Recours en oppression, 261, 347-359

Arbitrage

Voir aussi *Arbitre*, *Avis d'arbitrage*, *Clause d'arbitrage*,
Convention d'arbitrage, *Réforme du droit de*
l'arbitrage, *Renvoi à l'arbitrage*, *Sentence arbitrale*,
Sources des régimes d'arbitrage consensuel canadiens,
Tribunal arbitral

Acte juridictionnel, 249, 275-278, 555-564

Caractéristiques, 37, 63-88

Absence de rattachement à un forum et de
base géographique, 127-182

Cheminement de la Cour suprême à l'égard de
l'arbitrage consensuel (arrêts de principe),

Communication de documents, 257, 469-476

Compte d'honoraires, 258, 469-476

Confidentialité, 21

Consentement

Contrat d'adhésion, 258, 469-476

Contrat autonome, 279-286

Définition, voir *Nature et définition*

Déroulement, 14

Différence entre l'arbitrage consensuel et
l'arbitrage statutaire, 469-476

Différence entre l'arbitrage consensuel et les autres
modes de résolution des différends, 41, 259,
335-346, 403-436, 469-476, 541-553

Différence entre l'expertise et l'arbitrage, 37,
63-88, 251, 381-384

Dispositions impératives et dispositions
supplétives du *C.p.c.* et du *C.c.Q.*, 555-564,
595-605, 761-764

Garanties procédurales, 37, 63-88, 251, 381-384

Intégration de certains principes généraux en
matière de contrat, 258, 375-379, 443-450

Intention du législateur, 36, 43, 44, 203, 246

Intervention du tribunal judiciaire avant ou
pendant l'arbitrage, 252, 253, 279-286,
287-292, 319-334, 451-568, 477-478,
515-519, 539, 540

Légalité

Principe du contrôle *a posteriori*, 252, 253,
319-334

Lieu de l'arbitrage, 20

Application de l'article 22 de la *Loi type*, 539,
629-632

Litige éventuel et futur

Opportunité d'avoir recours à l'arbitrage, 36,
37, 49-61

Loi applicable au fond, 21

Nature et définition, 1, 41, 89-109, 275-278,
299-311, 469-476, 649-662

Obligation implicite de confidentialité, 261,
479-496

Ordonnance de sauvegarde à titre de mesure
provisionnelle, 515-519

Principe de l'autonomie de l'arbitrage, 40, 41,
89-109

Procédure, 18

- Procédures préalables à l'arbitrage, 587-593
 Médiation, 539, 569-578, 607-611
 Reconnaissance de l'arbitrage consensuel, 1
 Rôle confié au tiers (statut conféré par les parties), 37, 63-88
 Similitude avec la clause d'élection de for, 41, 111-125
 Similitude entre la procédure arbitrale et les litiges devant les tribunaux, 1, 37, 40, 63-88
 Système de justice équivalent à celui offert par les tribunaux judiciaires, voir *Similitude entre la procédure arbitrale et les litiges devant les tribunaux*
 Types, 2, 3
 Arbitrage à l'issue duquel une sentence est rendue au Québec, 2, 3, 27
 Arbitrage à l'issue duquel une sentence est rendue hors du Québec, 2, 28
 Arbitrage commercial, 3
 Arbitrage consensuel, 2
 Arbitrage domestique, 2, 3
 Arbitrage international, 4, 30
 Arbitrage interne, 8, 31
 Arbitrage statutaire, 2
- Arbitrage commercial international**
 Effet persuasif des décisions rendues en cette matière, 30, 31, 259, 565-568
 Rapport d'expert, 540, 621-627, 663-686
- Arbitre**
 Voir aussi *Tribunal arbitral*
 Compétence
 Question de droit, 42, 43, 127-182
 Source première, 40, 89-109, 347-359
 Demande de nomination
 Considérations prises en compte par le juge, 539, 565-568
 Nature de la demande, 363-366, 617-620
 Immunité judiciaire, 28-40, 63-88
 Impartialité et indépendance, 35-37, 45-48, 249, 265-267, 275-278, 555-564, 569-578, 595-605
 Mandat
 Portée, 40, 89-109
 Nomination, 14
 Critères de sélection, 539, 565-568
 Demande, 363-366, 539, 565-568, 617-620
- Neutralité, 249
 Procédure de nomination n'ayant pas été respectée (motif d'annulation d'une sentence arbitrale), 249, 254, 256, 397-402, 539, 540, 555-564, 621-627
 Requête à présenter pour obtenir l'assistance du juge dans le processus de nomination, 363-366, 515-519, 539, 540, 617-620, 629-632
 Stipulation qui confère à une partie une situation privilégiée, 249, 275-278, 555-564, 595-605
- Pouvoirs
 Conclusions de nature injonctive, 259, 497-510
 Ordonnance d'exécution en nature d'une obligation contractuelle, 261
- Qualités requises, 15
 Récusation, 16
 Délai pour demander la récusation, 595-605
 Renonciation à invoquer un motif de récusation, 595-605
- Respect des principes de justice naturelle, 37, 63-88, 251, 375-379, 381-384, 385-395
 Rôle, 16, 63-88
 Rôle assimilable à celui d'un juge chargé de trancher un différend, 1, 37, 40, 63-88
 Rôle du décideur dans le cadre d'une procédure de *med-arb*, 539, 569-578
- Assistance du juge, 25**
 Processus de nomination d'un arbitre, 363-366, 515-519, 539, 540, 617-620, 629-632
- Audi alteram partem***
 Voir aussi *Respect des principes de justice naturelle*
 Application de la règle, 385-395, 397-402, 403-436, 663-686
 Expertise de l'arbitre versus application des principes de justice naturelle, 37, 63-88, 251, 375-379, 381-384
 Non-respect de la règle
 Motif d'annulation d'une sentence arbitrale, 255, 265-267, 381-384, 403-436, 663-686, 737-760
- Autonomie de la volonté des parties**
 Voir *Primauté de l'autonomie de la volonté des parties*

Autorité de la chose jugée

Sentence arbitrale, 260, 313-318, 621-627

Autorité québécoise

Voir *Compétence des autorités québécoises*

Avis d'arbitrage

Voir aussi *Arbitrage*

Avis prématuré, 539, 607-611

Validité, 437-441

— C —

Cession de créance

Cession de créance constatée par une sentence arbitrale

Validité, 613-615

Effet de la clause d'arbitrage, 259, 443-450

Chambre de Commerce Internationale

Compétence et rôle de la Cour internationale d'arbitrage, 727-736

Chose jugée

Voir *Autorité de la chose jugée*

Clause compromissoire parfaite

Voir *Clause d'arbitrage*

Clause d'arbitrage, 2

Acceptation tacite, 259, 375-379

Annulation

Pouvoir de la Cour supérieure en vertu de l'article 39 *L.F.I.*, 367-374

Application, 38, 42

Cession de créance, 259, 443-450

Clause d'arbitrage intervenue avant la faillite

Compétence du tribunal arbitral, 367-374, 649-662

Compétence de l'arbitre

Source première, 40, 89-109, 347-359

Compétence des autorités québécoises

Dérogation conventionnelle, 41, 111-125, 451-468, 595-605

Consentement

Critères permettant d'en déterminer l'existence et la validité, 259, 375-379

Retrait du consentement, 259, 497-510

Contrat conclu par Internet

Clause accessible au moyen d'un hyperlien, 127-182

Contrat d'adhésion, 203-246, 259, 469-476

Définition de « clause compromissoire parfaite », 36, 49-61

Différence entre la clause compromissoire et le compromis, 38, 63-88

Effets, 111-126, 451-468, 511-514

Sur la possibilité d'intenter un recours collectif, 203-246

Sur les tiers, 203-246, 727-735

Sur une action intentée devant un tribunal judiciaire, 36, 37, 49-61, 263, 265-267

Effets d'une transaction portant sur un différend couvert par la clause d'arbitrage, 251, 403-436, 451-468

Légalité, 1

Litige éventuel et futur, 38

Opportunité d'avoir recours à l'arbitrage, 36, 37, 49-61

Nature contractuelle, 259, 375-379, 443-450

Nomination d'un arbitre

Clause qui confère à une partie une situation privilégiée, 249, 275-278, 555-564, 595-605

Nullité

Renonciation au droit d'intenter un recours (renonciation interdite par la loi), 44, 203-246

Portée, 42

Principe général de la reconnaissance, 42

Renonciation au droit d'invoquer la clause

Reconnaissance de la compétence du tribunal judiciaire, 252, 287-292, 451-468

Renonciation présumée, 363-366

Validité, 36-38, 42, 49-61, 375-379

Clause d'élection de for, 41, 111-126, 127-182, 451-468

Clause de med-arb

Voir *Med-arb*

Communication de documents, 257, 477-478

Compétence arbitrale

Voir *Arbitre, Tribunal arbitral*

Compétence des autorités québécoises

Dérogation conventionnelle, 41, 111-126, 461-468, 595-605

Compétence de la Cour supérieure

Voir *Cour supérieure*

Compétence du tribunal arbitral

Voir *Arbitre, Tribunal arbitral*

Compétence du tribunal judiciaire

Voir *Tribunal judiciaire*

Compromis

Différence entre la clause compromissoire et le compromis, 38, 63-88

Entente d'arbitrage, 38

Concurrence déloyale

Recours en oppression, 263, 347-359

Confidentialité, 21

Obligation implicite de confidentialité, 263, 479-496

Consentement

Arbitrage

Contrat d'adhésion, 261, 469-476

Clause d'arbitrage

Critères permettant de déterminer l'existence et la validité du consentement, 261, 375-379

Retrait du consentement, 261, 497-510

Contraire à l'ordre public

Voir *Ordre public*

Contrat d'adhésion

Clause d'arbitrage, 203-246, 261, 469-476

Contrat de consommation

Arbitrabilité des questions découlant d'un contrat de consommation, 42-44, 127-182, 203-246, 287-292

Contrat de sous-traitance, 443-450, 451-468**Contrat de travail**

Arbitrabilité des questions découlant d'un contrat de travail, 287-292

Contrôle judiciaire

Voir *Révision judiciaire*

Convention d'arbitrage, 9, 38

Voir aussi *Arbitrage, Clause d'arbitrage, Sentence arbitrale*

Effets, 521-535

Interprétation large et libérale, 40, 42, 89-109, 279-286, 293-298, 299-311, 347-359, 587-593, 663-686, 687-726

Motif d'annulation d'une sentence arbitrale

Convention invalide, 127-182, 555-564

Sentence comprenant des décisions qui dépassent les termes de la convention

d'arbitrage, 259, 299-311, 335-346,

397-402, 403-436, 477-478, 579-586,

595-605, 663-686, 687-726, 737-760

Sentence portant sur un différend non visé

par la convention d'arbitrage ou n'entrant

pas dans ses prévisions, 259, 299-311,

397-402, 403-436, 579-586, 663-686,

687-726

Convention de New York, 3-8

Voir aussi *Sources des régimes d'arbitrage consensuel canadiens*

Clause d'arbitrage

Principe général de la reconnaissance, 42

Définition de « règles de procédure », 45, 183-202

Objet, 3, 4

Sentence arbitrale

Motifs d'annulation, 45, 183-202

Cour supérieure

Voir aussi *Révision judiciaire, Tribunal judiciaire*

Compétence non exclusive en matière de faillite,

367-374

Évaluation d'une preuve de réclamation,

649-662

Nature de la procédure sollicitant l'assistance de la

Cour supérieure pendant l'arbitrage, 515-519

Pouvoir d'annuler une clause d'arbitrage en vertu

de l'article 39 *L.F.I.*, 367-374

Pouvoir de contrôle et de surveillance, 40, 41,

259, 469-476, 479-496

Absence du pouvoir, 89-109, 269-273,

319-334, 437-441, 541-553

Différence entre l'arbitrage consensuel et les

autres modes de résolution des différends,

2, 259, 335-346, 403-436, 541-553

Requête en annulation, 765-777

Crainte raisonnable de partialité, 36, 45-48**— D —****Décision arbitrale**

Voir *Révision judiciaire, Sentence arbitrale*

Définition

Arbitrabilité, 319-334

Clause compromissoire parfaite, 36, 49-61

Clause de *med-arb*, 539, 569-578

Compromis, 38, 63-88

Ordre public (en relations internationales),
397-402

Règles de procédure (en vertu de la Convention
de New York), 35, 183-202

Délai de prescription

Voir *Prescription, Sentence arbitrale*

Délai pour demander l'annulation d'une sentence arbitrale

Voir *Sentence arbitrale*

Délai pour demander la récusation d'un arbitre

Voir *Arbitre*

Demande d'annulation d'une sentence arbitrale

Voir *Sentence arbitrale*

Demande d'homologation d'une sentence arbitrale

Voir *Sentence arbitrale*

Demande de nomination d'un arbitre

Voir *Arbitre, Tribunal arbitral*

Demande de révision judiciaire

Voir *Révision judiciaire*

Dérogation conventionnelle à la compétence des autorités québécoises

Voir *Compétence des autorités québécoises*

Devoir d'impartialité et d'indépendance

Voir *Impartialité et indépendance*

Différend en matière de faillite

Voir *Faillite*

Doctrine de «*frustration of purpose*», 663-686

Doctrine du *forum non conveniens*

Voir *Forum non conveniens*

Droit d'être entendu

Voir *Audi alteram partem*

Droit de l'arbitrage commercial international

Rapport d'expert, 540, 621-627

— E —

Engagements internationaux du Canada et des provinces

Présomption de conformité des lois, 31, 41,
111-125

Entente d'arbitrage

Voir *Compromis*

Équité procédurale, 381-384

Voir aussi *Respect des principes de justice naturelle*
Erreur dans contrat entre les parties, 765-777

Évocation

Voir aussi *Révision judiciaire*

Requête en évocation déguisée en requête pour
jugement déclaratoire, 541-553

Requête en évocation transformée en requête en
annulation, 254, 469-476

Exception d'inarbitrabilité

Voir *Arbitrabilité*

Exception de *forum non conveniens*

Voir *Forum non conveniens*

Exception déclinatoire

Voir aussi *Forum non conveniens, Renvoi à l'arbitrage*

Jugement interlocutoire rejetant une exception
déclinatoire

Jugement susceptible d'appel, 49-61

Sentence intérimaire rejetant une exception
déclinatoire (au motif qu'il n'est pas possible
d'en disposer sans entendre la preuve)

Révision judiciaire, 541-553

Exécution d'une sentence arbitrale

Voir *Sentence arbitrale*

Exécution provisoire, 765-777

Caractère frivole et abusif des procédures,
765-777

Expertise

Voir aussi *Rapport d'expert*

Différence entre l'expertise et l'arbitrage, 37,
63-88, 251, 381-384

— F —

Faillite

Arbitrabilité des différends en matière de faillite,
260, 367-374

Clause d'arbitrage intervenue avant la faillite
Compétence du tribunal arbitral, 367-374,
649-662

Pouvoir de la Cour supérieure d'annuler une
clause d'arbitrage en vertu de l'article 39
L.F.I., 367-374

Intérêt public du débiteur et des créanciers,
367-374, 649-662

Levée de la suspension des procédures afin de
permettre la liquidation d'une créance par le
tribunal arbitral, 649-662

Non-exclusivité de la compétence de la Cour supérieure en matière de faillite, 367-374
Évaluation d'une preuve de réclamation, 649-662

Forum non conveniens, 443-450

Non-application, 41, 111-125

— G —

Garantie légale de qualité

Effet d'une clause d'arbitrage sur les tiers, 727-735

Garanties procédurales, 37, 63-88, 251, 381-384

Voir aussi *Audi alteram partem*, *Équité procédurale*, *Impartialité et indépendance*, *Respect des principes de justice naturelle*, *Sentence arbitrale*

— H —

Homologation d'une sentence arbitrale

Voir *Sentence arbitrale*

— I —

Immunité judiciaire, 38-40, 63-88, 541-553

Impartialité et indépendance, 35-37, 45-48, 249, 265-267, 275-278, 555-564, 569-578, 595-605

Impossibilité de faire valoir ses moyens

Voir *Sentence arbitrale*

Injonction, 261, 497-510, 737-760

Intérêt public

Débiteur et créanciers (en matière de faillite), 367-374, 649-662

Interprétation du Code de procédure civile

Loi type, 521-525

Interprétation large et libérale

Convention d'arbitrage, 40, 42, 89-109, 279-286, 293-298, 299-311, 347-359, 587-593, 663-685, 687-726

Interprétation textuelle, contextuelle et théologique, 44

Intervention d'un tiers en garantie

Voir *Appel en garantie*

Intervention du tribunal judiciaire

Voir *Révision judiciaire*, *Tribunal judiciaire*

— J —

Jugement

Sentence arbitrale assimilable à un jugement, 260, 313-318, 613-615

Jugement interlocutoire

Jugement interlocutoire rejetant une exception déclinatoire (jugement susceptible d'appel), 49-61

Révision judiciaire, 539, 541-553, 633-640

Suspension d'une demande de nomination d'un arbitre, 363-366

Justice naturelle

Voir *Audi alteram partem*, *Équité procédurale*, *Respect des principes de justice naturelle*

— L —

Légalité de l'arbitrage

Voir *Arbitrage*

Légalité de la clause d'arbitrage

Voir *Clause d'arbitrage*

Lieu de l'arbitrage

Voir *Arbitrage*

Litige

Présence d'un tiers afin d'obtenir une solution complète au litige, 41, 111-125, 279-286, 511-514

Litige en matière de consommation

Voir *Contrat de consommation*

Litige en matière de faillite

Voir *Faillite*

Litige éventuel et futur

Opportunité d'avoir recours à l'arbitrage, 36, 37, 49-61

Loi type, 2-6, 521-535

Voir aussi *Sources des régimes d'arbitrage consensuel canadiens*

Date d'adoption du texte final, 4

Interprétation du Code de procédure civile, 521-535

Lieu de l'arbitrage

Application de l'article 22 de la *Loi type*, 539, 629-632

Loi non-contraindante, 4

Recommandation de l'Assemblée générale des Nations Unies, 4

Statut distinct, 4

Lois provinciales et fédérales en matière d'arbitrage consensuel

Voir *Sources des régimes d'arbitrage consensuel québécois et canadiens*

— M —

Mandat de l'arbitre

Voir *Arbitre, Tribunal arbitral*

Med-arb, 539, 569-578, 607-611

Médiation

Voir *Med-arb*

Membre du tribunal arbitral

Voir *Arbitre, Tribunal arbitral*

Mesure provisionnelle, 515-519

Motif d'annulation d'une sentence arbitrale

Voir *Sentence arbitrale*

Motif d'opposition à l'homologation d'une sentence arbitrale

Voir *Sentence arbitrale*

Motif d'opposition à la reconnaissance et l'exécution d'une sentence arbitrale rendue hors du Québec

Voir *Sentence arbitrale*

— N —

Nomination d'un arbitre

Voir *Arbitre, Tribunal arbitral*

Nomination d'un membre du tribunal arbitral

Voir *Arbitre, Tribunal arbitral*

— O —

Obligation d'impartialité et d'indépendance

Voir *Impartialité et indépendance*

Obligation de confidentialité

Voir *Confidentialité*

Obligations internationales du Canada et des provinces

Voir *Engagements internationaux du Canada et des provinces*

Ordre public, 275-278

Arbitrabilité des questions d'ordre public, 40, 89-109, 261, 279-286, 299-311, 347-359, 437-441

Notion d'ordre public en relations internationales, 397-402

Sentence arbitrale contraire à l'ordre public
Motif d'annulation, 40, 41, 89-109, 250, 257, 259, 299-311, 319-334, 367-374, 397-402, 479-496, 663-686, 687-726, 737-762

— P —

Partialité

Voir *Crainte raisonnable de partialité*

Pouvoir de contrôle et de surveillance de la Cour supérieure

Voir *Cour supérieure*

Pouvoirs de l'arbitre

Interprétation large et libérale, 521-535

Prématurité de l'avis d'arbitrage

Voir *Arbitrage*

Prématurité de la demande de renvoi à l'arbitrage

Voir *Renvoi à l'arbitrage*

Prescription

Recours visant l'exécution d'une sentence arbitrale, 35, 43, 183-202, 255, 313-318, 613-615

Sentence arbitrale assimilable à un jugement, 260, 313-318, 613-615

Sentence arbitrale rendue hors du Québec, 35, 183-202

Présomption de conformité des lois avec les engagements internationaux du Canada et des provinces

Voir *Engagements internationaux du Canada et des provinces*

Présomption de validité

Sentence arbitrale, 663-686, 687-726

Preuve par expertise

Voir *Rapport d'expert*

Prévisibilité et sécurité juridique des transactions internationales

Voir *Transactions internationales*

Primauté de l'autonomie de la volonté des parties,

35, 40-42, 89-109, 111-125, 127-182, 261, 279-286, 347-359, 367-376, 397-402, 479-496, 511-514, 541-553, 587-593, 649-662, 663-686, 687-726

Principe de compétence-compétence, 35, 42-44, 127-182, 203-246, 251, 279-286, 293-298, 319-334, 497-510, 587-593, 761-764

Principe de *forum non conveniens*

Voir *Forum non conveniens*

Principe de justice naturelle

Voir *Respect des principes de justice naturelle*

Principe de l'autonomie de l'arbitrage

Voir *Arbitrage*

Principe de l'autonomie de la volonté des parties

Voir *Primauté de l'autonomie de la volonté des parties*

Principe du contrôle *a posteriori* de la légalité de l'arbitrage

Voir *Arbitrage, Révision judiciaire*

Procédure arbitrale

Voir *Arbitrage*

Procédure de *med-arb*

Voir *Med-arb*

Procédure devenue théorique

Voir *Sentence arbitrale*

Procédure en annulation d'une sentence arbitrale

Voir *Sentence arbitrale*

Procédure équitable

Voir *Équité procédurale*

Procédure préalable à l'arbitrage

Voir *Arbitrage, Med-arb*

Processus de nomination d'un arbitre

Voir *Arbitre, Tribunal arbitral*

Protection du consommateur, 42-44, 127-182, 203-246, 287-292

— Q —

Questions d'ordre public

Voir *Ordre public*

— R —

Rapport d'expert

Rapport d'expert portant sur le droit de l'arbitrage commercial international

Contenu et recevabilité, 540, 621-627,

663-686

Reconnaissance de la compétence du tribunal judiciaire

Voir *Tribunal judiciaire*

Reconnaissance et exécution d'une sentence arbitrale rendue hors du Québec

Voir *Sentence arbitrale*

Recours collectif, 42-44, 127-182, 203-246**Recours en annulation d'une sentence arbitrale**

Voir *Sentence arbitrale*

Recours en garantie

Voir *Appel en garantie*

Recours en oppression

Arbitrabilité, 260, 347-359

Recours en révision judiciaire

Voir *Révision judiciaire*

Recours visant l'exécution d'une sentence arbitrale

Voir *Sentence arbitrale*

Récusation d'un arbitre

Voir *Arbitre*

Réforme du droit de l'arbitrage, 1, 38, 41, 111-126, 259, 279-286, 299-311, 403-436, 541-553, 587-593

Voir aussi *Sources des régimes d'arbitrage consensuel canadiens*

Régimes d'arbitrage consensuel québécois et canadiens

Voir *Réforme du droit de l'arbitrage, Sources des régimes d'arbitrage consensuel canadiens*

Règle *audi alteram partem*

Voir *Audi alteram partem*

Règles de procédure, 37

Définition de « règles de procédure » en vertu de la

Convention de New York, 35, 183-202

Recours visant l'exécution d'une sentence arbitrale

Allocation du pouvoir constitutionnel de

déterminer les règles de procédure, 43,

183-202

Renvoi à l'arbitrage, 35, 42-44, 127-182, 203-246, 252, 279-286, 287-292, 293-298, 437-441, 451-468, 497-510, 511-514, 587-593, 737-759

Demande prématurée, 539, 607-611

Requête en évocation

Voir *Évocation*

Requête en annulation

Rôle de Cour supérieure, 765-777

Respect des principes de justice naturelle

Voir aussi *Audi alteram partem, Équité procédurale*

Application des principes de justice naturelle,

385-395, 397-402, 403-436, 663-686

Expertise de l'arbitre versus application des

principes de justice naturelle, 37, 63-88, 251,

375-379, 381-384, 385-395

Non-respect des principes

Motif d'annulation d'une sentence arbitrale,

249, 265-267, 663-686, 765-777

Obligation d'équité procédurale, 765-777

Respect des règles de justice fondamentale

Voir *Respect des principes de justice naturelle*

Responsabilité du fabricant

Effet d'une clause d'arbitrage sur les tiers,
727-735

Révision judiciaire, 253, 259, 469-476

Voir aussi *Tribunal judiciaire*

Décision intérimaire du tribunal arbitral portant
sur sa compétence, 252, 253, 335-346,
541-553, 761-764

Décision intérimaire du tribunal arbitral
rejetant une exception déclinatoire
(au motif qu'il n'est pas possible d'en
disposer sans entendre la preuve), 541-553

Différence entre le rôle du juge saisi d'une
demande de révision judiciaire et le rôle
du juge saisi d'une demande d'annulation
d'une sentence arbitrale, 254, 403-436,
479-496

Exclusion du recours, 41, 89-109, 299-311,
319-334, 335-346, 437-441, 541-553,
579-586

Principe du contrôle *a posteriori* de la légalité de
l'arbitrage, 252, 253, 319-334

Transformation du recours en révision judiciaire
en recours en annulation, 255, 469-476

Rôle de l'arbitre

Voir *Arbitre*, *Tribunal arbitral*

— S —

Secret du délibéré

Sentence arbitrale, 250, 479-496

**Sécurité juridique et prévisibilité des transactions
internationales**

Voir *Transactions internationales*

Sentence additionnelle, 26

Sentence arbitrale

Voir aussi *Révision judiciaire*

Annulation, 27, 521-535

Sentences rendues au Québec, 27

Sentences rendues hors du Québec, 28

Appel, 27

Autorité de la chose jugée, 260, 313-318,
621-627

Cession de créance constatée par une sentence
arbitrale

Validité, 613-615

Demande d'annulation

Computation et nature du délai, 254,
361-362, 385-395, 641-648

Différence entre le rôle du juge saisi d'une
demande de révision judiciaire et le rôle
du juge saisi d'une demande d'annulation,
253, 403-436, 479-496

Discretion judiciaire, 479-496

Exclusion du recours en révision judiciaire,
41, 89-109, 299-311, 319-334, 335-346,
437-441, 541-553, 579-586

Fardeau de preuve, 765-777

Interdiction d'examiner le fond du différend,
40, 89-109, 253, 335-346, 385-395,
579-586, 663-686, 687-726

Procédure applicable, 469-476

Procédure « miroir », 253

Requête présentée au tribunal judiciaire ou en
défense à une requête en homologation,
41, 89-109, 253

Suspension de la demande pour permettre
au tribunal arbitral d'éliminer un motif
d'annulation, 254, 381-384

Transformation de la requête en évocation en
demande d'annulation, 255, 469-476

Tribunal judiciaire ne peut examiner le fond
du différend, 521-535

Effets de la sentence sur les tiers, 89-109,
287-292, 293-298, 737-760

Exécution forcée, 253, 260

Exécution en nature, 521-535

Exécution provisoire, 265-277

Formalités, 253

Frais, 26

Homologation, 27, 37, 253, 254, 260

Délai pour opposer un motif d'annulation à
l'encontre d'une demande, 261, 641-648
Motifs d'opposition, 253-259, 265-267,
381-384

Objet, 253, 269-273

Procédure « miroir », 253

Homologation partielle, 254, 299-311, 335-346,
381-384, 403-436

Injonction, 521-535

Interprétation, 26

- Motifs d'annulation, 254, 255
- Arbitres n'ont pas tenu compte des usages applicables, 765-777
 - Changement de circonstances ayant rendu purement théorique la procédure en annulation, 540, 621-627
 - Contraire à l'ordre public, 40, 41, 89-109, 250, 257, 258, 299-311, 319-334, 367-374, 397-402, 479-496, 663-686, 687-726, 737-760
 - Convention d'arbitrage invalide, 127-182, 555-564
 - En vertu de la Convention de New York, 35, 183-202
 - Impossibilité de faire valoir ses moyens, 256, 381-384, 385-395, 397-402, 403-436, 737-760
 - Manquement à l'obligation d'équité procédurale, 765-777
 - Motif de récusation auquel les parties ont renoncé, 595-605
 - Non-respect de la procédure applicable, 255, 257, 397-402, 479-496, 663-686, 687-726
 - Non-respect des principes de justice naturelle (règle *audi alteram partem* et équité procédurale), 256, 265-267, 381-384, 403-436, 663-686, 737-760
 - Prise de toute mesure susceptible d'éliminer la présence d'un motif d'annulation (suspension de la demande d'annulation), 254, 381-384
 - Procédure de nomination des arbitres n'ayant pas été respectée, 249, 255, 257, 397-402, 539, 540, 555-564, 621-628
 - Sentence comprenant des décisions qui dépassent les termes de la convention d'arbitrage, 257, 299-311, 335-346, 397-402, 403-436, 477-478, 521-535, 579-586, 595-605, 663-686, 687-726, 737-760, 765-777
 - Sentence contraire à l'ordre public, 521-535
 - Sentence portant sur un différend non visé par la convention d'arbitrage ou n'entrant pas dans ses prévisions, 257, 299-311, 397-402, 403-436, 579-586, 663-686, 687-726
 - Tribunal arbitral ayant omis de statuer sur une partie de la réclamation (*infra petita*), 257, 737-760
 - Motivation, 250, 737-760
 - Nature et définition, 477-478
 - Non-motivation, 397-402
 - Prescription, 28
 - Présomption de validité, 663-686, 687-726
 - Principe de l'autonomie de l'arbitrage, 40, 41, 89-109
 - Procédure « miroir », 253
 - Prononcé de sentence additionnelle, 26
 - Recours disponibles, 259, 469-476, 477-478, 479-496
 - Restriction, 41, 89-109, 541-553, 579-586
 - Recours visant l'exécution d'une sentence arbitrale
 - Prescription, 35, 41, 183-202, 254, 313-318, 613-615
 - Règles de procédure, 35, 41, 183-202
 - Rectification, 26
 - Requête en annulation, voir *Demande d'annulation*
 - Secret du délibéré, 250, 479-496
 - Sentence arbitrale assimilable à un jugement, 259, 313-318, 613-615
 - Sentence arbitrale rendue hors du Québec
 - Motifs d'opposition à la reconnaissance et l'exécution, 253-257, 397-402
 - Prescription, 41, 183-202
 - Reconnaissance et exécution, 41, 183-202, 253, 254, 397-402
 - Types d'arbitrage
 - Arbitrage à l'issue duquel une sentence est rendue au Québec, 2, 3, 31
 - Arbitrage à l'issue duquel une sentence est rendue hors du Québec, 2, 3
- Sources des régimes d'arbitrage consensuel canadiens**
- Voir aussi *Réforme du droit de l'arbitrage*
- Disparité des sources en matière interne, 8
 - Cas du Québec, 31
 - Lois provinciales et fédérales, 8

- Effet persuasif des précédents canadiens et internationaux, 30, 31, 259
- Cas particulier du Québec, 31, 259, 403-436
- Décisions rendues en matière d'arbitrage commercial international, 30, 31
- Décisions rendues en matière d'arbitrage consensuel interne, 31
- Pertinence de l'emprunt d'une solution jurisprudentielle (dans une autre juridiction canadienne), 30, 31
- Identité des sources en matière internationale, 4-6
- Convention de New York, 4-6
- Loi type*, 5, 6
- Lois provinciales et fédérales, 5, 6
- Sources des régimes d'arbitrage consensuel canadiens, 4-6, 35, 36, 183-202
- Sources du régime d'arbitrage consensuel québécois, 4-6, 35, 36, 41, 42, 89-109, 111-125, 127-182, 259, 275-278, 403-436, 541-553, 663-686, 687-726
- Stabilité des contrats**, 367-374, 375-379, 649-662
- Stare decisis**
- Tribunal arbitral
- Tribunal non lié par la règle du *stare decisis*, 251, 299-311
- Suspension de la demande d'annulation d'une sentence arbitrale**
- Voir *Sentence arbitrale*
- Suspension des procédures**
- Levée de la suspension afin de permettre la liquidation d'une créance par le tribunal arbitral, 605-618
- Med-arb*, 569-578
- Procédure devenue théorique, 540, 621-627
- T —
- Tiers**
- Voir aussi *Appel en garantie*
- Clause d'arbitrage
- Effets de la clause sur les tiers, 737-759
- Communication d'un membre du tribunal arbitral avec un tiers
- Violation du secret du délibéré, 250, 479-496
- Présence d'un tiers afin d'obtenir une solution complète au litige, 42, 111-125, 279-286, 511-514
- Rôle confié au tiers (statut conféré par les parties), 37, 63-88
- Sentence arbitrale
- Effets de la sentence sur les tiers, 89-109, 287-292, 293-298, 737-760
- Transaction**
- Effets d'une transaction portant sur un différend couvert par la clause d'arbitrage, 251, 403-436, 451-468
- Transactions internationales**
- Prévisibilité et sécurité juridique, 41, 111-125
- Tribunal arbitral**, 14
- Voir aussi *Arbitre*, *Révision judiciaire*, *Sentence arbitrale*
- Annulation d'une sentence arbitrale
- Discrétion judiciaire, 479-496
- Compétence, 17, 127-182
- En vertu d'une clause d'arbitrage, 367-374
- Principe de compétence-compétence, 35, 42-44, 127-182, 251, 279-286, 293-298, 319-334, 497-510, 587-593, 761-764
- Décision intérimaire
- Demande d'annulation devenue purement théorique, 257, 737-760
- Paramètres d'intervention de la Cour, 335-346, 539, 541-553, 633-640
- Hiérarchie entre le tribunal judiciaire et le tribunal arbitral, 511-514
- Interdiction pour le tribunal judiciaire de substituer sa décision à celle du tribunal arbitral, 403-436, 579-586
- Interprétation du contrat, 521-535
- Interprétation possible lorsque termes du contrat ne reflètent pas la volonté des parties, 521-535
- Levée de la suspension des procédures afin de permettre la liquidation d'une créance par le tribunal (matière de faillite), 649-662
- Maître du droit, 765-777
- Mandat
- Paramètres définissant le mandat du tribunal, 89-109, 663-686, 687-726
- Membre
- Communication avec un tiers (violation du secret du délibéré), 250, 479-496
- Crainte raisonnable de partialité, 36, 45-48

Impartialité et indépendance, 9-11, 19-22, 249, 265-267, 275-278, 555-564, 569-578, 595-605

Respect des principes de justice naturelle, 37, 63-88, 251, 375-379, 381-384, 385-395

Rôle, 249, 251

Nomination des arbitres, 14

Nomination d'un membre par le tribunal judiciaire, 539, 540

Critères de sélection, 439, 565-568

Type de requête à présenter, 363-366, 539, 540, 617-620

Principe de l'autonomie de l'arbitrage, 40, 41, 89-109

Règle du *stare decisis*
Tribunal non lié par la règle, 251, 299-311

Rôle, 249, 251

Tribunal arbitral ayant omis de statuer sur une partie de la réclamation (*infra petita*)
Motif d'annulation d'une sentence arbitrale, 257, 737-760

Tribunal arbitral statutaire, 260

Tribunal judiciaire

Voir aussi *Renvoi à l'arbitrage*, *Révision judiciaire*

Assistance, 25

Compétence

Effet de la clause d'arbitrage (échec à une action intentée devant un tribunal judiciaire), 36, 37, 49-61, 261, 265-267

Renonciation au droit d'invoquer la clause d'arbitrage (par la reconnaissance de la compétence du tribunal judiciaire), 252, 287-292, 451-468

Décision intérimaire du tribunal arbitral

Demande d'annulation devenue purement théorique, 258, 737-760

Paramètres d'intervention de la Cour, 335-346, 477-478, 539, 541-553, 633-640

Décision rendue pendant l'arbitrage

Appel, 515-519

Demande d'annulation d'une sentence arbitrale

Interdiction d'examiner le fond du différend, 40, 89-109, 254, 335-346, 385-395, 579-586, 663-686, 687-726

Suspension de la demande (présence d'un motif d'annulation), 254, 381-384

Transformation du recours en révision judiciaire en recours en annulation, 255, 469-476

Hiérarchie entre le tribunal judiciaire et le tribunal arbitral, 511-514

Impossibilité de substituer sa décision à celle du tribunal arbitral, 521-535

Interdiction de substituer sa décision à celle du tribunal arbitral, 403-436, 579-586

Intervention avant ou pendant l'arbitrage, 252, 253, 279-286, 287-292, 319-334, 451-468, 539

Nomination d'un membre du tribunal arbitral, 539, 540

Critères de sélection, 539, 565-568

Type de requête à présenter, 363-366, 539, 540, 627-620

Types d'arbitrage

Voir *Arbitrage*

— V —

Validité d'une clause d'arbitrage

Voir *Clause d'arbitrage*

Vice de fabrication

Effet d'une clause d'arbitrage sur les tiers, 727-735

Volonté des parties

Voir *Primauté de l'autonomie de la volonté des parties*